État au 16.04.2025

Liste des hôpitaux sans accord contractuel relatif aux prestations supplémentaires en division demi-privée et privée

La liste ci-dessous s'applique aux assurances complémentaires d'hospitalisation suivantes :

- HOSPITAL ECO
- HOSPITAL FLEX HOSPITAL FLEX (versions des CSA du 1er janvier 2012 ou 2014)
- OMNIA

Nous ne disposons d'aucune réglementation contractuelle au sujet des prestations complémentaires et des coûts en division demi-privée et privée avec les hôpitaux mentionnés.

Nous prenons en charge les frais appropriés sur le plan économique des prestations complémentaires fournies dans ces hôpitaux dans le cadre du mandat de prestations cantonal. Les frais des traitements non-économiques ne sont pas pris en charge (art. 21.1 c des Conditions générales d'assurance pour les assurances-maladie complémentaires CGA). Cela concerne également les prestations de médecins agréés.
Nous nous réservons le droit de vérifier en détail les prestations et les coûts facturés.

Les conditions supplémentaires d'assurance (CSA) respectives ainsi que les conditions générales d'assurance (CGA) s'appliquent.

Si l'hôpital qui vous intéresse figure sur la liste, nous vous prions de bien vouloir vous informer impérativement auprès de nos services avant votre entrée à l'hôpital.

Nous vous renseignons volontiers au **0844 80 81 82.**

Canton	Nom	Lieu	Demi-privé	Privé	Domaine spécialisé
GE	Clinique La Colline	Genève	X	X	Tous les domaines *
GE	Clinique des Grangettes	Chêne-Bougeries	X	X	Tous les domaines *
GE	Hôpital de la Tour	Meyrin	X	X	Tous les domaines *
TG	Klinik Seeschau	Kreuzlingen	X	X	Tous les domaines
VD	Clinique Bois-Cerf	Lausanne	X	X	Tous les domaines *
VD	Clinique Cecil	Lausanne	X	X	Tous les domaines *

∗ Uniquement pour les séjours concernés par un cofinancement cantonal

Remarque particulière :

- GE Clinique La Colline
- GE Clinique des Grangettes
- GE Hôpital de la Tour
- VD Clinique Bois-Cerf
- VD Clinique Cecil

Il n'existe plus de contrat d'hôpital conventionné LAMal Helsana ni de convention tarifaire LCA. Pour les séjours stationnaires en dehors du contingent cantonal (c'est-à-dire sans cofinancement cantonal), Helsana ne prend donc pas en charge les prestations au titre de l'assurance de base LAMal (Helsana Assurances SA) ni les prestations au titre de l'assurance complémentaire (Helsana Assurances complémentaires SA). Cela concerne également les prestations de médecins agréés.

Des modifications sont possibles en cours d'année. Elles restent expressément réservées.

0719_Einzel_de_ohneKD_HP_P